



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 Mars 2024**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL - 01.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

**Mmes** Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

**MM.** Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

**M. Christophe HUC**

**M. Richard MERDJAN**, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

**M. Laurent VASSALLO**, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Convention relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels entre le Centre de gestion 34 et le CCAS.**

1/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-01-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que le Centre de gestion 34 organise les concours et examens professionnels dans le cadre du recrutement des agents pour la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG 34 recense le nombre de postes à ouvrir aux voies des concours pour le bon fonctionnement des collectivités de l'Hérault.

Le CCAS n'étant pas affilié au CDG 34, il convient de signer une convention triennale entre les deux établissements afin que le CDG 34 puisse prendre en considération les besoins d'ouverture de postes aux voies des concours et examens professionnels pour le CCAS.

Aussi, le CCAS participera financièrement à l'organisation des concours uniquement lorsqu'un agent sera recruté par l'une de ces voies organisées par le CDG 34.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention triennale proposée par le CDG 34 afin de permettre le recrutement d'agents par la voie du concours et examens professionnels.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**



**Robert Ménard**

2/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-01-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 Mars 2024**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL - 02.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Renouvellement contrat de location longue durée pour un véhicule frigorifique de portage de repas.**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-02-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président indique aux administrateurs que le service maintien à domicile possède 2 véhicules réfrigérés électriques en contrat de location longue durée obtenu, à moindre coût, via l'entreprise Trafic Communication qui est partenaire de la société de location LocaJen.

Trafic communication est une société qui se charge de trouver des entreprises souhaitant diffuser une publicité sur la carrosserie des véhicules loués, moyennant en contrepartie la circulation quotidienne de ces véhicules dans la ville.

Le contrat actuel arrive à échéance en 2024. Le CCAS doit se doter à minima d'un nouveau véhicule frigorifique pour maintenir le même niveau d'activité du service de portage de repas à domicile.

L'entreprise Trafic Communication propose de reconduire la même opération, pour un seul véhicule frigorifique thermique pour la somme totale de 6 500 euros HT (frais d'aménagement de la cellule frigorifique), pour une durée de 6 ans (72 mois) divisée en deux périodes successives de trois ans. A l'issue, le véhicule sera restitué à l'entreprise de location.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le contrat de location longue durée pour un véhicule frigorifique thermique avec les entreprises Trafic Communication et LocaJen dans les conditions prévues au contrat.

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-02-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 Mars 2024**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL - 03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : **AFFAIRES GENERALES – Convention entre l'association les Bureaux du Cœur et le CCAS.**

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-03-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président indique aux administrateurs que l'association les Bureaux du Cœur permet à des personnes sans abri de pouvoir obtenir un toit temporaire via l'utilisation de locaux professionnels équipés de sanitaires, d'un coin cuisine et d'un espace aménageable en coin nuit.

Par l'intermédiaire d'une convention, le CCAS de Béziers est sollicité pour identifier des personnes en situation précaire qui pourraient bénéficier de ce type d'hébergement temporaire au sein d'une entreprise Biterroise et assurer un suivi social de ces personnes.

La mise à disposition de locaux professionnels consiste à donner la possibilité à une personne sans abri d'être logée à titre gratuit pour une durée de 3 à 6 mois via une convention tripartite entre l'invité (la personne hébergée), l'association partenaire (le CCAS), l'hôte (l'entreprise qui héberge). Ces personnes seront suivies par l'association et devront suivre les termes de la convention notamment en matière d'insertion sociale.

Cette action visant à lutter contre la pauvreté et œuvrant dans le sens de l'insertion sociale, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention sus-visée et tout document permettant la mise en œuvre de cette action en partenariat avec l'association les Bureaux du Cœur.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**  
  


2/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-03-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Mars 2024

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **N°DEL - 04.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-04-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.  
(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjoint administratif	1 à Temps complet

#### FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à Temps complet
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à Temps complet
Aide-soignant classe supérieure	1 à Temps complet
Médecin 1 <sup>ère</sup> classe	1 à Temps non complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création du poste nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**



**Robert Ménard**

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-04-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 Mars 2024**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL - 05.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : RESSOURCES HUMAINES – Extension de l'astreinte du service des aides à domicile du C.C.A.S.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-05-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que le CCAS de Béziers s'est doté en 2017 d'un régime d'astreintes dites de sécurité concernant le service de Soutien à l'Autonomie afin d'apporter une aide, un conseil ou un renfort aux aides à domicile qui sont sur le terrain en dehors des heures d'ouverture des bureaux et qui peuvent rencontrer des difficultés. Cette astreinte existe aussi dans le cadre du Plan Canicule.

Ces astreintes ont alors été établies sur la base des week-ends et jours fériés. Or, il se trouve que les aides à domicile interviennent tout au long de la semaine et pour certaines en soirée et peuvent avoir besoin du service d'astreinte à ces moments là.

De ce fait, les agents de secteur et cadres du service mobilisés sur l'astreinte peuvent être amenés à intervenir en semaine, mais aucune compensation n'a été prévue à ce titre.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'étendre l'astreinte de ce service du week-end et jours fériés à la semaine complète et d'appliquer l'indemnisation correspondante tirée des textes actuellement en vigueur (rappel : à ce jour l'astreinte week-end s'élève à 109,28 € et celle de la semaine complète s'élève à 149,48 €). Ce sujet a été présenté pour avis au Conseil social territorial du 12 mars dernier.

Il conviendra de modifier le règlement intérieur des astreintes du CCAS pour tenir compte de cette actualisation.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser l'extension de l'astreinte de sécurité du service des aides à domicile sur une période hebdomadaire et de prévoir l'indemnisation correspondante.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**  
  


2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-05-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 Mars 2024**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL - 06.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : RESSOURCES HUMAINES – Indemnité annuelle de déplacement au profit des Aides à Domicile.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-06-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président explique aux administrateurs que les aides à domicile sont amenées, de manière journalière, à se déplacer à l'intérieur de la commune pour l'exercice de leur activité.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transport occasionnés par des déplacements professionnels sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

L'article 1 de l'arrêté du Ministère des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales du 28 décembre 2020 (JORF du 31 décembre 2020) fixe, quant à lui, à 615 € le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement pouvant être accordée aux personnels des collectivités et établissements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle puisque cette indemnité est chaque année reconduite au budget prévisionnel de l'aide à domicile et autorisée par l'autorité de tarification.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le CCAS à fixer pour cette année, aux aides à domicile du Service Soutien à l'Autonomie, une indemnité de déplacement dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et par l'arrêté sus visé du 28 décembre 2020,
- de fixer le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire, versée cette année par le CCAS, à 300 € par agent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à procéder au paiement de cette indemnité sur la prochaine paie et à signer tous les documents se rapportant à cette mesure.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**  
  


2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-06-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Mars 2024

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **N°DEL - 07.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

**Mmes** Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

**MM.** Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Compensation des heures supplémentaires effectuées pendant les voyages hebdomadaires organisés par l'Office des seniors.**

1/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-07-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président explique aux administrateurs que chaque année, l'Office des seniors participe au dispositif « Seniors en vacances » de l'ANCV. Ce programme a pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées. Une fois par an, est ainsi organisé un voyage de cinq jours consécutifs pour une cinquantaine de seniors.

Ce groupe de seniors est encadré par 3 agents de l'Office des seniors.  
Durant ce séjour, les animateurs sont en déplacement au-delà de leur temps de travail habituel fixé à 36h.

Monsieur le Président propose que les agents bénéficient d'une dérogation au plafond des 25 heures mensuelles d'heures supplémentaires. Cela permettra de compenser le temps passé en plus lors du voyage à hauteur de 4h par jour pour 5 jours de voyage, chaque agent concerné pouvant choisir les modalités de compensation de ces heures.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser cette compensation des heures supplémentaires effectuées pendant les voyages hebdomadaires organisés par l'Office des seniors,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**

The image shows a blue ink signature of Robert Ménard written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and '66 BEZIERES'.

2/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-07-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 Mars 2024**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°DEL - 08.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi quinze mars à 15h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE  
Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL,  
administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Aina-Marie PECH

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Révision du RIFSEEP.**

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-08-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Monsieur le Président indique aux administrateurs que L'objectif de la présente délibération est d'apporter des améliorations au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

## I/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

### A) Ajustement des plafonds de l'I.F.S.E :

Par délibération du 22 mai 2023, les plafonds de chaque niveau d'IFSE ont été augmenté en lien avec les plafonds fixés par l'État. Par la présente délibération, les montants des paliers par niveau d'IFSE sont réévalués comme suit :

Niveau d'IFSE	Plafond minimum	Paliers (montant du palier dans la limite du plafond)	Plafond Maximum
1	820 €	16 paliers à 160 €	3 370 €
2	460 €	17 paliers à 140 €	2 800 €
3	320 €	16 paliers à 120 €	2 190 €
4	250 €	16 paliers à 100 €	1 780 €
5	170 €	16 paliers à 90 €	1 530 €
6	140 €	15 paliers à 80 €	1 330 €
7	120 €	20 paliers à 60 €	1 270 €
8	100 €	18 paliers à 50 €	975 €
9	90 €	23 paliers à 35 €	890 €

### B) Réajustement de l'I.F.S.E en cas de mobilité :

Il est rappelé que la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2019 relative au R.I.F.S.E.E.P modifie l'article 2.6 de la délibération du 19 décembre 2017 en actant que toute prise de poste impliquant un niveau de responsabilité ou d'expertise supérieur n'induisant pas une augmentation automatique du montant perçu au titre de l'IFSE sera examinée dès l'année de prise de responsabilité et ne nécessite plus la condition de 12 mois d'exercice dans le nouveau poste.

Dans ce sens, il est proposé l'étude des paliers tout au long de l'année dans le cas de prise de nouvelle fonction, d'élargissement de compétences, de prise de nouvelles responsabilités, de nouvelles missions liées à une expertise particulière.

De même, il est proposé que la collectivité se réserve le droit de baisser le niveau et le montant de l'I.F.S.E de l'agent si celui-ci n'occupe plus les mêmes fonctions ou le même niveau d'expertise :

- Baisse d'un niveau d'I.F.S.E : - 10% du montant d'I.F.S.E ;
- Baisse de deux niveaux d'I.F.S.E : - 15% du montant d'I.F.S.E ;
- Baisse de trois ou plus de niveaux d'I.F.S.E : - 20% du montant d'I.F.S.E.

## II/ Le complément de traitement indiciaire (CIA) :

### A) Reconduction de l'enveloppe financière :

Pour rappel, la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2019 relative au R.I.F.S.E.E.P. définit l'enveloppe financière globale annuelle consacrée à la prime au mérite (CIA). Il est proposé de reconduire la même

2/4

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-08-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

enveloppe financière globale pour 2024. La répartition sera basée sur le nombre d'agents éligibles, déterminé en fonction de leur contribution, de leur performance et l'atteinte des objectifs fixés, et de leur engagement professionnel.

B) Révision des conditions d'éligibilité au C.I.A :

Le C.I.A vise à récompenser la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent. A ce titre, l'absentéisme et les sanctions disciplinaires sont des critères qui rentrent en compte dans la prime au mérite (C.I.A.). Plus précisément, par la présente délibération, tout agent qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ou qui a plus de 5 jours d'absence ne pourra prétendre au versement de la prime au mérite (C.I.A.).

C) Définition précise de l'absentéisme :

Est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle ;
- des absences pour hospitalisation de l'agent à condition de produire le justificatif ;
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption ;
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps ;
- des autorisations d'absence pour formation, pour convocation à examen / concours ;
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical ;
- des absences pour jour de grève ;
- des autorisations d'absence pour décès d'un proche (enfant ou conjoint, père, mère, belle-mère, beau-père, frère, sœur, grands-parents),
- des autorisations d'absence pour les 5 premiers jours de réserve opérationnelle, pour les pompiers volontaires.

### III/ La prime d'intéressement à la performance collective (P.I.C)

A) Introduction de la P.I.C :

Il est proposé l'introduction d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective (P.I.C). Cette prime innovante vise à célébrer et récompenser le succès collectif, favorisant un esprit d'équipe et une amélioration continue de nos services publics.

B) Modalités et éligibilité :

Les critères d'attribution de la P.I.C sont transparents et équitables, conformes au décret n°2012-624 du 3 mai 2012 et au décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 :

- Le montant maximum individuel ne pourra excéder 600 euros et sera proratisé en fonction de la quotité de travail et de la présence effective ;

3/4

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-08-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

- Les bénéficiaires seront les fonctionnaires, les contractuels de droit public et de droit privé (contrat aidé) ;
- La quotité pourra être du temps complet, du temps non complet ou du temps partiel ;
- La période de référence à déterminer sera de 6 mois ou 12 mois ;
- La P.I.C sera cumulable avec toutes autres indemnités sauf le C.I.A ;
- Le versement de la P.I.C ne sera pas automatique, un agent pourra en être exclu ponctuellement pour manquements répétés dans la manière de servir au cours de la période de référence mais aussi en cas d'absence effective d'au moins 3 mois si l'objectif est semestriel et d'au moins 6 mois si l'objectif est annuel ;
- La mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective pour un service devra reposer sur un projet dans l'intérêt de la collectivité, assorti d'indicateurs de contrôle vérifiables et pertinents, et sera soumise à validation de l'autorité territoriale.

#### **IV/ Continuité des délibérations antérieures sur le R.I.F.S.E.E.P**

Il est important de noter que les délibérations précédentes, incluant celle du 19 décembre 2017 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P., celle du 3 juin 2019 sur les critères de la prime au mérite, celle du 27 janvier 2020 sur la reconduction des montants et compléments des critères du C.I.A, et celle du 22 mai 2023 sur la modification des plafonds de l'I.F.S. E, demeurent inchangées, sauf concernant les points spécifiquement modifiés par la présente délibération.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la présente délibération, telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 15 Mars 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**

4/4

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20240315-DEL-08-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024